



N/Réf. :CODEP-PRS-2011-59830

Paris, le 25 octobre 2011

Monsieur le Directeur

Direction Départemental  
des Services d'Incendie et de  
Secours des Yvelines  
1, rue Jean Houdon  
B.P. 571  
78005 VERSAILLES CEDEX

**Objet :** **Contrôle de supervision inopiné** réalisé dans le cadre de l'agrément qui vous a été délivré comme organisme chargé des contrôles en radioprotection.

Numéro d'inspection : **INSNP-PRS-2011-0306**

**Réf. :**

- 1.Décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique.
- 2.Arrêté interministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 d code de la santé publique.

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé au contrôle de supervision inopiné visé en objet afin de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre service au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ce contrôle ainsi que les principales demandes qui en résultent.

### **Synthèse de la visite de contrôle**

Le contrôle de supervision a eu lieu au sein du centre de formation départemental de Seine et Marne à Gurcy-le-Châtel (77) qui détient et utilise des sources scellées et une source non scellée permettant l'entraînement aux interventions des sapeurs pompiers en milieu radioactif.

La réalisation du contrôle technique de radioprotection s'est déroulée sur la journée conformément au programme d'intervention des contrôleurs du 19 octobre 2011.

Les contrôleurs ont fait preuve de rigueur lors de la vérification administrative des documents et de la réalisation des points de mesures.

Les inspecteurs ont jugé la prestation des intervenants satisfaisante. Tous les points réglementaires ont été abordés méthodiquement. Tous les points de contrôles ont été réalisés de manière exhaustive.

Néanmoins, deux constats ont été faits, qui appellent des compléments d'information de votre part.

### **A - Actions correctives**

- Sans Objet

### **B - Demandes de compléments d'information :**

**Réactualisation de la trame de rapport de contrôle.** (*Décision en référence 1-Annexe 4-Chapitre 13-Exigences complémentaires relatives au contenu des rapports- point 13.2-contenu des rapports et 13.3-approbation des rapports*)

Il a été constaté que la trame de rapport de contrôle utilisée est conforme au modèle intégré au dossier d'agrément déposé en 2009. Cependant ce document ne comporte aucune référence en terme de date et de version en cours de validité et n' a pas pris en compte les dernières évolutions réglementaires parues en 2010 .

**B.1. Je vous demande de me transmettre la version générale actualisée, dûment référencée, de la trame de rapport prenant en compte la décision ASN N°2010-DC-0175 du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333.95 du Code de la Santé Publique.**

- **Réactualisation de la liste des contrôleurs** (*Décision en référence 1-Annexe 4-Chapitre 8-Exigences relatives au personnel- point 8.1-Effectifs*)

Deux des trois contrôleurs intervenant ne figuraient pas sur la liste des contrôleurs transmise dans le dossier d'agrément de 2009.

**B.2. Je vous demande de me transmettre la liste actualisée des contrôleurs habilités et leur domaine d'habilitation ainsi que la version actualisée de la procédure d'habilitation, si nécessaire.**

Je vous remercie de m'adresser, sous un délai qui n'excédera pas deux mois, les réponses aux demandes ci-dessus ainsi qu'une copie du rapport établi suite au contrôle externe supervisé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**SIGNEE PAR : D. RUEL**